

TABLE DES DISPOSITIONS (suite)

55. Normes relatives à la fourniture de "services de télécommunications principaux"
56. Fourniture de services réservés à l'intérieur de l'Australie, autrement qu'au moyen d'installations situées sur des satellites
57. Fourniture de services réservés à l'intérieur de l'Australie, au moyen d'installations situées sur des satellites
58. Autorisations relatives à la fourniture de services auxiliaires
59. Fourniture de services réservés entre l'Australie et l'étranger
60. Fourniture de services réseaux privés en vertu de licences de classe
61. Conflits entre télécommunicateurs, au sujet du droit de fournir des services

Division 4 -- Frais perçus pour des services réservés

62. Les frais perçus pour des services réservés sont régis par des dispositions relatives au contrôle des prix
63. Dispositions relatives au contrôle des prix
64. Modification des frais régis par des dispositions relatives au contrôle des prix
65. Les frais perçus pour des services réservés peuvent faire l'objet d'un avis et d'une annulation
66. La modification des frais perçus peut faire l'objet d'un avis et d'une annulation

Division 5 -- Divers

67. Empreinte actuelle des satellites d'AUSSAT
68. Instructions d'AUSTEL aux télécommunicateurs, au sujet de la fourniture de services réservés
69. Actions pour causes d'infractions concernant les services réservés au télécommunicateurs